

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achat simplifiées et les Conditions Particulières de la commande, ces dernières prévalent.

Aucune disposition contraire figurant sur un document quelconque émis par le Titulaire de la commande n'est opposable à SOCODEI.

ART 1. CHAMP D'APPLICATION :

Ces Conditions Générales d'Achat Simplifiées sont applicables pour tout contrat ou commande d'achat de fourniture, travaux et services.

ART 2. FORMALISATION :

SOCODEI formalise au choix, l'exécution de tout achat de fourniture, travaux et services comme suit :

ART 3. CONTRAT :

Accord écrit passé entre SOCODEI et le Titulaire, qui a pour objet de fixer les termes, notamment en matière de prix et, le cas échéant, de quantités envisagées, de commandes d'exécution à passer au cours d'une période donnée. Suivant les cas, ces contrats peuvent comporter des tranches d'exécution conditionnelles, des minimums et des maximums de prestation et de fourniture ou aucun engagement de quantité.

La réalisation d'un contrat fait l'objet de commande(s) d'exécution émise(s) par SOCODEI précisant pour chacune, le numéro de la commande d'exécution, la référence du contrat, l'objet de la commande.

ART 4. COMMANDE :

Acte émis par SOCODEI, éventuellement en application d'un contrat de fournitures, de travaux ou de services, qui prescrit au Titulaire, le volume, les prix des prestations à exécuter ou produits à livrer à une date et un lieu donné.

Les commandes sont gérées par le système d'information de SOCODEI et sont signées électroniquement par ses représentants dûment habilités. Le tampon ci-dessous accompagné du nom de l'approbateur de cette commande vaut pour engagement formel de SOCODEI. :

**SIGNATURE
INFORMATIQUE**

ART 5. ACCUSE RECEPTION :

L'accusé de réception de cette commande doit être retourné dûment signé par le Titulaire dans un délai maximal de huit (8) jours ouvrés suivant la date figurant sur la commande, de préférence par voie électronique à l'adresse : ar.achats@socodei.fr.

L'accusé de réception peut toutefois être adressé à SOCODEI par fax au 33 (0)4 66 50 59 64 et en dernier recours par courrier.

Passé ce délai, la commande est réputée définitivement acceptée sans réserve. Aucune modification de la commande, émanant du Titulaire en accusant réception, ne peut lier SOCODEI sans l'accord écrit de l'un de ses représentants mandatés.

ART 6. RESPECT DES DELAIS

Les délais de livraison ou d'exécution sont impératifs. Tout événement de nature à modifier les délais contractuels doit être immédiatement porté à la connaissance de SOCODEI qui peut alors, à son choix approuver un délai révisé, sans que le Titulaire n'ait le droit de ce fait à aucune indemnité ou, mettre fin

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

à la commande, en tout ou partie, sans préjudice des dommages et intérêts et de l'application des pénalités de retard éventuelles.

SOCODEI se réserve, par ailleurs, la possibilité de modifier les quantités ou les dates de livraison initiales sauf désaccord formel du Titulaire exprimé dans les dix (10) jours où il a eu connaissance de cette modification.

ART 7. CONTROLES TECHNIQUES

SOCODEI se réserve le droit de procéder ou faire procéder à des contrôles et/ou essais en cours d'exécution de la commande, pendant les heures de travail normales du Titulaire, sur le lieu d'exécution de la commande (y compris dans les ateliers de fabrication des sous-traitants du Titulaire) après en avoir préalablement informé le Titulaire dans un délai raisonnable. Le Titulaire doit mettre gratuitement à la disposition de tout représentant les moyens nécessaires au suivi des contrôles et essais.

ART 8. EXPEDITION

Les marchandises sont transportées aux frais et risques du Titulaire. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis.

ART 9. RISQUES

Le Titulaire est pleinement responsable de la conservation et du maintien en bon état des fournitures jusqu'à leur livraison.

ART 10. TRANSFERT DE PROPRIETE

Pour les travaux : SOCODEI acquiert la propriété au fur et à mesure de leur réalisation.

Pour les matériels : le transfert de propriété a lieu à la date de livraison telle que définie dans la commande. Cependant, SOCODEI se réserve le droit d'acquérir la propriété avant la livraison de tout ou partie de la fourniture objet de la commande, pour une valeur équivalente au montant des acomptes versés. L'acceptation de la présente commande emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de la loi relative à la réserve de propriété.

ART 11. RECEPTION

A défaut d'indication dans la commande, la réception prendra effet comme suit :

Pour les prestations de service ayant pour objet des études, lors de la remise des documents d'étude approuvés par SOCODEI ou son représentant mandaté.

Pour les matériels, après constat par SOCODEI ou son représentant mandaté, de la conformité de la marchandise livrée par rapport à la commande et, la remise par le Titulaire des plans, documents et notices conformes à la fourniture et établis selon les règles générales SOCODEI en vigueur.

Pour les travaux, lors du constat contradictoire de la fin des travaux et la remise par le Titulaire des plans, documents, notices conformes à la réalisation et établis selon les règles générales SOCODEI en vigueur. Dans les deux derniers cas, un constat contradictoire écrit est établi.

ART 12. FACTURES

Une facture ne peut faire référence qu'à une seule commande. Les factures doivent être adressées au service comptable de SOCODEI - BP 54181 - 30204 BAGNOLS SUR CEZE cedex, en un exemplaire.

Elles doivent impérativement mentionner les références de la commande et être accompagnées de tous les éléments et pièces justificatives.

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

En l'absence d'accusé réception de commande, tout écart de facturation fera l'objet d'un refus de la part de SOCODEI.

En cas de non respect des exigences mentionnées ci-dessus, les factures seront retournées au Titulaire.

ART 13. REGLEMENT

Les règlements seront effectués mensuellement, par virement, à 45 jours fin de mois, date de réception de la facture dans le respect de la Loi de Modernisation Economique n° 2008-776 du 4 août 2008.

ART 14. GARANTIE

Sauf stipulation contraire prévue dans les Conditions Particulières, et sans faire obstacle aux dispositions législatives applicables, la durée de garantie est fixée à un an à compter de la réception. Pendant ce délai, le Titulaire devra une garantie totale pour les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements.

En cas de défauts mineurs ou d'absence de réponse du Titulaire dans les cinq (5) jours de la demande de SOCODEI ou en cas de carence du Titulaire, les défauts pourront être réparés ou éliminés par SOCODEI aux frais du Titulaire.

ART 15. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut céder, faire apport ou sous-traiter tout ou partie de la prestation faisant l'objet du contrat sans l'accord préalable écrit de SOCODEI.

Le Titulaire ne peut céder les droits qu'il détient en vertu du contrat sans l'accord préalable écrit de SOCODEI.

En application de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 modifiée par la loi MURCEF du 11/12/2001 relative à la sous-traitance, le Titulaire doit systématiquement communiquer à SOCODEI les références des sous-traitants éventuels, la nature des travaux devant être sous-traités, tous les éléments et justificatifs de garantie de paiement tels que l'exige la loi. A ce titre, SOCODEI peut fournir un modèle d'acte spécial que le Titulaire devra compléter à cet effet.

Le Titulaire restera entièrement responsable vis à vis de SOCODEI dans les mêmes conditions que s'il exécutait lui-même les travaux.

Le Titulaire s'engage en particulier à prendre toutes précautions utiles à la sécurité des données à caractère personnel, conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

A ce titre, le Titulaire observera le secret le plus absolu sur toutes ces informations, données à caractère personnel, documents confiés et bases de données remises par SOCODEI dans le cadre des besoins exclusifs d'exécution des Prestations. En conséquence, le Titulaire s'engage à ne pas divulguer le contenu de ces bases de données à des tiers.

Le Titulaire dispose sur ces bases d'un droit d'usage gratuit, non exclusif, non cessible et non transmissible, valable pour la seule durée d'exécution des Prestations. A l'issue du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le Titulaire s'engage à restituer à SOCODEI, l'intégralité des bases de données (y compris tout extraction à des fins de test, ...) et à n'en conserver aucune copie.

Il est rappelé que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Prestations ne comportent aucune mutualisation des bases de données, ni de traitement informatisé croisé entre les différents clients de SOCODEI. Le Titulaire s'interdit, en conséquence, de procéder à toute mutualisation et/ou rapprochement des bases de données des clients de SOCODEI.

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

ART 16. CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants éventuels, la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de commande SOCODEI.

ART 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Titulaire garantit SOCODEI qu'à l'occasion de l'exécution de la commande, aucun droit de tiers n'est contrefait ou violé. A ce titre, il indemniserà SOCODEI en cas de recours de tout tiers de ce fait.

ART 18. TOUS LES DROITS PATRIMONIAUX DE PROPRIETE INTELLECTUELLE GENERES PAR L'EXECUTION DE LA COMMANDE, SONT REPUTES NAITRE DANS LE PATRIMOINE DE SOCODEI. LE TITULAIRE S'ENGAGE A NE REVENDIQUER AUCUN DE CES DROITS.MATERIELS - FOURNITURES - DOCUMENTS

Les matériels, fournitures, documents remis par SOCODEI en vue de l'exécution de la commande doivent être restitués en fin d'exécution de la commande.

S'ils ont été spécialement établis par le Titulaire pour l'exécution de la commande, ils sont, de plein droit, propriété de SOCODEI.

ART 19. SUSPENSION - RESILIATION - RESOLUTION

La commande pourra être partiellement ou totalement suspendue, résiliée ou résolue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, soit à la seule convenance de SOCODEI, moyennant indemnité, soit, pour des raisons imputables au Titulaire (inexécution ou exécution défectueuse) ou en cas de force majeure, sans indemnité.

Ladite lettre spécifiera la date d'effet de la suspension, résiliation ou résolution et elle devra parvenir au Titulaire dix (10) jours calendaires au moins avant la date de suspension, résiliation ou résolution. Par cas de force majeure, il faut entendre tout événement au sens de la législation en vigueur, rendant impossible la poursuite de l'exécution de la commande.

ART 20. PENALITES

En cas de dépassement des délais contractuels partiels ou globaux spécifiés à la commande, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le Titulaire sera redevable à SOCODEI de pénalités de retard calculées selon les modalités suivantes (sauf stipulation contraire à la commande ou au contrat) :

Pour les commandes de matériel : cinq pour mille (5 ‰) du montant global définitif H.T de la commande ou du contrat, par jour calendaire de retard,

Pour les commandes de prestation : dix pour mille (10 ‰) du montant global définitif H.T de la commande ou du contrat, par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements à effectuer au Titulaire, sans pouvoir excéder dix pour cent (10%) du montant global définitif H.T de la commande ou du contrat.

ART 21. ASSURANCE QUALITE

Les prestations seront réalisées conformément aux règles d'assurance qualité spécifiées par SOCODEI.

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

ART 22. ASSURANCE

Le Titulaire doit avoir souscrit toutes les assurances propres à garantir SOCODEI et les tiers de tous préjudices qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte de l'exécution de la commande.

ART 23. JURIDICTION

Toute contestation au sujet de cette commande doit, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable, être portée devant les Tribunaux compétents dans le ressort du siège social de SOCODEI.

ART 24. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la politique ENVIRONNEMENT de SOCODEI, le Titulaire s'engage à :

Connaître, s'approprier et respecter les exigences environnementales de SOCODEI, maîtriser les risques liés à la réalisation des prestations, maîtriser les risques liés à l'utilisation des produits associés, limiter les déchets générés.

Le Titulaire prendra toutes les dispositions permettant de :

- Sensibiliser, former systématiquement l'ensemble des personnels intervenants aux exigences environnementales et aux règles en vigueur au sein de SOCODEI,
- Nommer un correspondant « environnement » pour l'entreprise, en charge de la diffusion de l'information et de la vérification de l'application sur le site,
- Assurer la réalisation des prestations conformément aux exigences de l'ISO 14001 et de l'article 23 ci-dessous,
- Proposer toute action permettant d'atteindre les conditions optimales en matière de respect de l'environnement.

A la demande de SOCODEI, le Titulaire sera tenu de fournir toutes les pièces justificatives de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus garantissant la traçabilité et le retour d'expérience.

Le Titulaire est réputé être en possession de l'ensemble du référentiel documentaire applicable aux activités que SOCODEI lui confie (guide environnement, documents opérationnels, règles et bonnes pratiques environnementales).

En cas d'écart incompatible avec les exigences définies dans le guide environnement et les documents opérationnels, SOCODEI notifiera par lettre recommandée avec accusé réception, les éléments contraires à la politique environnementale de SOCODEI et aux exigences de la norme ISO 14001.

Après analyse de l'impact de cet écart avec le Titulaire, SOCODEI se réserve le droit de suspendre ou résilier le contrat ou la commande de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé réception, sans qu'aucune raison tirée de la force majeure ne puisse être invoquée.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ni dommages et intérêts.

ART 25. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toute prestation réalisée et pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à SOCODEI, le Titulaire s'engage à fournir une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'emploie pas une main d'œuvre non déclarée.

A l'issu de chaque exercice annuel, le Titulaire fournit une attestation d'inscription à l'URSAFF, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité du Titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et fournit un extrait KBIS à jour.

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

ART 26. SURETE, HYGIENE ET SECURITE

Pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à SOCODEI et pour toute prestation réalisée pour le compte de SOCODEI, le Titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la législation en vigueur en matière de sécurité et de conditions de travail, de santé du personnel et plus particulièrement dans le cas d'exposition à des produits à risque Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR).

- Il respectera les engagements de SOCODEI en matière de Sûreté, de Qualité, de Santé/Sécurité/Radioprotection et d'Environnement, et notamment à : Considérer la sûreté dans les activités au quotidien comme l'élément prioritaire,
- Promouvoir l'attitude interrogative et la démarche prudente en toutes circonstances,
- Evaluer l'évolution de la culture de sûreté en prenant en compte les attitudes et comportements,
- Respecter les engagements de SOCODEI vis-à-vis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

En conséquence, le Titulaire conçoit et met en œuvre les moyens lui permettant de répondre à ces obligations et rédige le cas échéant conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Titulaire s'engage par ailleurs à se conformer aux mesures prises pour la police et l'organisation générale des différents sites et en particulier aux règles communes prescrites par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

SOCODEI veille dans les conditions prévues par les décrets du 20 février 1992 à la prévention des risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans les locaux des sites concernés par la prestation.

SOCODEI pourra exiger l'exclusion et le remplacement de toute personne ne respectant pas les règles de sécurité ou les règlements intérieurs en vigueur dans ces établissements.

REGLEMENT CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX :

Préalablement à l'exécution de sa prestation :

Le Titulaire s'engage à "communiquer toutes informations nécessaires à la prévention" (art. R237-6 du code du travail) au représentant de SOCODEI, notamment en lui remettant la liste des produits qu'il compte utiliser exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la commande. Ces produits seront dûment étiquetés conformément à la réglementation et munis de leur Fiche de Données de Sécurité (FDS).

A défaut d'une telle communication, aucun produit ne pourra être utilisé et le Titulaire ne pourra être admis sur le site.

En cours d'exécution du contrat ou de la commande :

Toute évolution (nature du produit, étiquetage, etc.) relative à l'un des produits utilisés par le Titulaire, doit être portée à la connaissance SOCODEI qui examinera les possibilités de poursuivre son utilisation. En particulier, si l'utilisation d'un nouveau produit, non prévu initialement, s'avère exceptionnellement nécessaire dans l'exécution de la prestation, le Titulaire s'engage à "communiquer toutes informations nécessaires à la prévention" sur ledit produit (art. R237-6 du code du travail) au représentant de SOCODEI.

Ce produit devra être alors dûment étiqueté conformément à la réglementation et muni de sa Fiche de Données de Sécurité (FDS). Faute de transmission de ces informations, ce nouveau produit ne pourra être utilisé jusqu'à ce que le Titulaire se mette en conformité avec les présentes clauses.

SOCODEI - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES HORS CONTRAT

De même, toute évolution de la réglementation affectant l'une des substances d'un produit utilisé par le Titulaire doit être portée à la connaissance SOCODEI qui examinera alors les possibilités de poursuivre son utilisation en appliquant la même démarche que ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Titulaire certifie que le personnel utilisant les produits chimiques dans le cadre du contrat ou de la commande a reçu les informations et la formation nécessaires.

En cours d'exécution du contrat ou de la commande, le Titulaire s'engage à utiliser et à stocker les produits chimiques mis en œuvre, conformément à la réglementation. SOCODEI peut s'assurer, à tout moment, auprès du Titulaire, qu'il procède à la traçabilité des produits utilisés et stockés.

Le Titulaire est responsable de la gestion des emballages, des déchets et résidus découlant de la mise en œuvre des produits chimiques nécessaires à l'exécution de la prestation. A la fin de l'exécution de la prestation, le Titulaire procède à la remise en état du site et de l'aire d'entreposage provisoire.

SOCODEI peut s'assurer, à tout moment, auprès du Titulaire qu'il procède à la traçabilité des déchets générés par l'exécution de la prestation, ce jusqu'à leur élimination finale.

En cas d'inobservation par le Titulaire des présentes dispositions et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, SOCODEI peut prendre, aux frais du Titulaire, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 21 jours.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

L'intervention des autorités compétentes ou de SOCODEI ne dégage pas la responsabilité du Titulaire.

Le plan de prévention établi par le site sera étendu aux activités, installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Les contrôles techniques réglementaires liés aux risques CMR (notamment les frottis et les prélèvements atmosphériques) ainsi que leurs analyses font l'objet d'un protocole préalablement établi dans le dossier d'intervention.